

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DPVI 152 Subventions à sept associations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à sept associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme – Fédération de Paris (LICRA, 1er), pour le projet « Intervention dans les milieux scolaires - Licra Paris » (106082 / 2013_07428).

Article 2 : Une subvention de 8 400 euros est attribuée à l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les Peuples (MRAP, 10e), pour le projet «Opération Collégiens 2013» (20684 / 2013_04479).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Contact Paris - Ile-de-France - Dialogue entre les parents, les gais et lesbiennes, leurs familles et amis (4e), pour le projet « Sensibilisation des élèves et des personnels sur les discriminations en général » (32521 / 2013_05539).

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association SOS Homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie (2e), pour le projet « Interventions de prévention dans les établissements scolaires » (18357 / 2013_04563).

Article 5 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Air du Verseau (11e), pour le projet « Amour en tous Genres : Spectacle-débat en milieu scolaire Animation locale » (20211 / 2013_03308).

Article 6 : Une subvention de 1 100 euros est attribuée à l'association Ligue des Droits de L'Homme (18e), pour le projet « Opération collégiens - Intervention sur les discriminations » (44205 / 2013_07321).

Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association SOS Racisme (19^e), pour le projet "Fais reculer les discriminations" (15485 / 2013_07289)

Article 8 : La dépense correspondante, s'élevant à 28 000 euros sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.